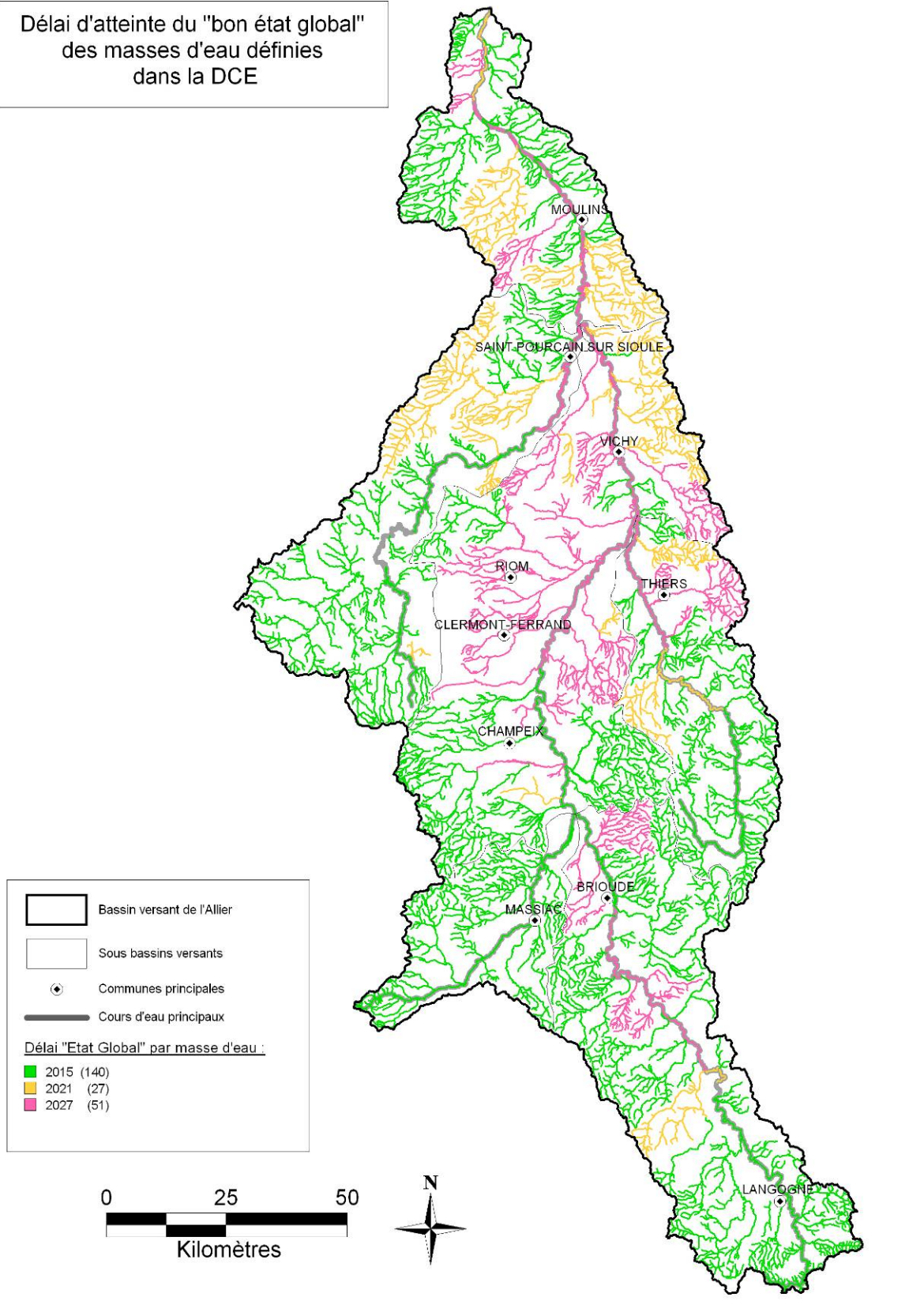


Délai d'atteinte du "bon état global"
des masses d'eau définies
dans la DCE



CARTE 11 : Délai d'atteinte du Bon Etat Ecologique

► La Directive Cadre sur l'Eau

La Directive du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 23 octobre 2000 fixe les règles communautaires de la politique de l'eau.

Elle impose que les eaux superficielles atteignent un bon état général d'ici octobre 2015 à des ensembles géographiques nommés « masse d'eau ».

Mais cette échéance a été repoussée par dérogation pour certaines masses d'eau à 2021 ou 2027 pour des raisons soit de faisabilité technique des mesures nécessaires à l'atteinte du bon état (FT), soit pour des raisons économiques (coût disproportionné de la mesure corrective).

Le bon état des masses d'eau est la somme de deux conditions :

- ▶ le bon état chimique (absence de 41 substances chimiques particulières indésirables) ;
- ▶ le bon état écologique et en particulier la morphologie et la transparence écologique ;

Les masses d'eau nécessitant des actions prioritaires sont donc celles qui n'ont pas encore atteint le bon état écologique et qui doivent l'atteindre d'ici 2015.

► Les 218 masses d'eau du bassin versant de l'Allier

Les masses d'eau sont les cours d'eau et leurs affluents ou des étangs homogènes dans leur état.

On distingue les Masses d'Eau Naturelles (MEN), de celles dites Masses d'Eau Artificialisées (MEA) ou encore les Masses Fortement Modifiées (MEFM) et les Très Petits Cours d'Eau TPCE).

Sur le bassin versant de l'ALLIER, on distingue :

- ▶ 69 MEN
- ▶ 1 MEA
- ▶ 13 MEFM
- ▶ 149 TPCE

Les objectifs sont différenciés selon la nature de la masse d'eau.

► Les 5 compartiments indicateurs

Les masses d'eau ont été qualifiées selon 5 compartiments indicateurs :

- ▶ le lit mineur : qualité des substrats, la diversité et qualité des habitats, la stabilité morphologique...
- ▶ les berges et la ripisylve : qualité et abondance, essences, état sanitaire, équilibre entre les strates et les classes d'âges de la végétation rivulaire et les désordres latéraux sur les berges. L'ensemble de ces facteurs permet d'évaluer la fonction mécanique de la végétation sur la tenue des berges.
- ▶ le lit majeur et les annexes : qualité de l'espace riverain pour la divagation naturelle du lit et ses débordements en crues sans risque et les impacts des aménagements et activités riveraines ;
- ▶ la continuité écologique et sédimentaire suivant les impacts des ouvrages transversaux,

- ▶ l'hydrologie pour indiquer des problématiques de prélèvements inappropriées à la vie biologique.

La gestion des inondations peut interférer sur certains paramètres caractérisant le Bon Etat global :

- ▶ le curage du lit, l'endiguement ou la réalisation de seuils peuvent influencer tous les paramètres indicateurs,
- ▶ la modification de l'occupation des sols et la création de bassins de stockage peuvent influencer le paramètre hydrologie.

Une vérification sera nécessaire pour toutes les actions de protection contre les inondations afin de garantir la non dégradation des 5 compartiments indicateurs.

A l'inverse, les actions de protection contre les inondations (restauration de zones humides, création de zones tampon...) permettant une amélioration substantielle des 5 compartiments indicateurs pourra faire l'objet de financement Agence de l'Eau surtout si la masse d'eau est en « délai 2015 ».

▶ **Les masses d'eau à fort enjeux inondation sont classées en enjeux 2021 et 2027**

En croisant les cartes de vulnérabilité et la carte ci-avant, on s'aperçoit que les masses d'eau caractérisées par des enjeux inondations importants sont celles classées en 2021 et 2027. Il s'agit en effet de tronçon de cours d'eau fortement anthropisé avec une forte vulnérabilité mais dont la reconquête du bon état écologique est souvent plus difficile et coûteuse.